

# Compte-rendu

## Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires

JEUDI 26 MARS 2026

Académie de Grenoble

### Ordre du jour :

34 dossiers d'AESH pour inaptitude aux fonctions d'aesh – à toute fonction – temporaire

Questions diverses

### Présents :

- **Pour l'administration** : 6 agents (sur les 6 sièges) dont Mme Chamosset, Mme Perrochet, Mme Bonamy, Mme Messina chargée du secteur juridique du rectorat, 1 chef d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré (M. Canafarina - lycée Edouard HERRIOT- 38 VOIRON) et 1 IPR.EVS (M. Pépin - collège des inspecteurs d'académie Etablissements et Vie Scolaire)
- **Pour les organisations syndicales** : 4 délégués syndicaux titulaires (sur les 6 sièges) et 2 délégués suppléants
- **Les secrétaires de séances :**
  - Pour l'administration : Mme Bonamy
  - Pour les organisations syndicales : Mme Rier (déléguée du SNALC)

La séance s'ouvre par les Déclarations Liminaires (DL) des Organisations Syndicales (OS) : FSU et SNALC.

À la lecture des 2 DL : aucun commentaire n'est fait par l'administration.

### La section AED-AESH du SNALC GRENOBLE lit sa déclaration liminaire.

- **PRÉCARITÉ PERSISTANTE**
- **DÉRIVES constatées dans le respect du cadre de gestion des AESH**
- **Le DÉPLOIEMENT DES PAS : un pas de plus vers la maltraitance de l'école inclusive**
- **Les AED et leur CADRE DE GESTION**
- **RAPPEL des REVENDICATIONS du SNALC pour les AED-AESH**

### TRAITEMENT DES DOSSIERS D'INAPTITUDE :

En raison du caractère médical, la CCP ANT AED-AESH est tenue au secret. Nous ne ferons pas de compte-rendu sur les dossiers traités.

**34 dossiers ont été étudiés lors de cette commission :**

**13 inaptitudes aux fonctions d'aesh : Tous les dossiers présentés ont été validés.**

**6 inaptitudes à toutes fonctions : Tous les dossiers présentés ont été validés.**

**15 inaptitudes temporaires : ces dossiers sont présentés à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote.**

Mme Perrochet, cheffe de service de la DP2A, a pu s'entretenir par visio avec toutes les aesh concernées par ces dossiers d'inaptitudes au fonction d'aesh ou à toute fonction.

Mme Perrochet, dans la gestion de ses dossiers, fait le constat que les médecins ne connaissent pas la législation du droit public et rappelle que les agents sont dans l'obligation de présenter des arrêts maladie jusqu'à la fin de la période de préavis au licenciement pour inaptitude.

Un nouveau courrier a été élaboré afin d'informer les médecins et qui sera envoyé à tout aesh concerné par l'inaptitude.

Mme Bonnamy rappelle la base de calcul de la prime de licenciement pour inaptitude :

- De la 1<sup>ère</sup> à la 12<sup>ème</sup> année incluse : un demi-mois de salaire par année
- À partir de la 13<sup>ème</sup> année : un tiers de mois de salaire par année

Mme Perrochet confirme que les AESH reçoivent sous un délai de 10 jours tous les documents après validation des dossiers par la CCP ANT AED-AESH.

#### **OBSERVATIONS - QUESTIONS DIVERSES :**

L'administration rappelle au vu du nombre conséquent de questions diverses qu'il avait été convenu que les questions devaient relever d'une ou deux thématiques maximum par CCP.

Donc, l'administration a identifié au regard des questions qui ont été remontées par les OS, 2 thématiques :

- **Les recours pour les primes REP et REP + :** La cheffe de service nous présente le bilan à ce jour après avoir rappelé les textes législatifs et une rétro-activité au 01/01/2023
  - 559 demandes de recours faites au niveau académique
  - 492 demandes étaient recevables
  - Dont 371 soit 75% ont été validées
  - Mais seulement 248 ont été retournées signées soit 67 %

Les dossiers non recevables l'ont été soit en raison d'inéligibilité soit de prescription

Pour les dossiers recevables dont il manque encore à ce jour des documents, des courriers de relance sont en cours d'envoi.

Le versement des primes est prévu sur le mois d'avril afin d'éviter un paiement sur le mois de mai qui sera le mois de référence pour le calcul du montant de la cotisation de la PSC (MGEN) car la prime est considérée comme étant du salaire.

Le montant de la prime a été fixé par le ministère et son calcul est effectué au prorata du temps réellement travaillé en zone REP / REP +

Mme Perrochet rappelle la prescription quadriennale avec rétro-activité sur 4 ans à partir de la date de la 1<sup>ère</sup> demande.

- **RQTH / Préconisations médicales** : Mme Chamosset rappelle que les préconisations ne s'imposent pas à l'employeur.
  - L'administration est consciente que les PIAL PAS font ce qu'ils peuvent pour les respecter en fonction des nécessités de service
  - L'administration précise également que le service DP2A fait un suivi des aesh qui ont sur le même document de nombreuses préconisations
  - Il est aussi rappelé que les agents ne sont pas obligés de déclarer leur RQTH à l'employeur. Mais pour ceux qui l'ont fait, un service est à leur disposition pour des aménagements de poste (ex : les adaptations en matériel). **La correspondante handicap s'appelle Isabelle CASTELLAN**
    - **correspondant-handicap@ac-grenoble.fr**
  - Mme Perrochet rappelle que le reclassement ne peut être demandé qu'à partir du moment où une inaptitude médicale a été établie. Ni une RQTH ni le BOE (obligation d'embauche) n'oblige à un reclassement ou à une embauche définitive

**POINT DIVERS** : Mme Perrochet informe que le projet de mise en ligne des demandes d'autorisation d'absences a bien avancé. Une visioconférence pour présenter la gestion des absences via colibri est prévue pour le mercredi 1 avril 2026. Les membres de la CCP sont invités à raison d'un représentant par OS.

**DATES À RETENIR** : 3 CCP ANT AED-AESH sont prévues en juin

- Les 4 et 11 : commissions disciplinaires
- Le 23 : commissions inaptitudes (ce sera la dernière de cette année scolaire)

Pour la section AED-AESH du SNALC GRENOBLE,

Corinne RIER et Olivier LAVAL, commissaires paritaires CCP ANT AED-AESH